



CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre n 2018

Compte rendu

Liste d'émargement

Monsieur JALADEAU Gilbert, Monsieur DELIQUET Fernand, Madame ASTRUC Danielle, , Monsieur PRIOU Paul, , Madame FRANÇOIS Christiane, Monsieur TREMOUILHE Michel, Madame GUILLOT Chantal, Madame PERNES Corrine, Monsieur RODIER Hervé, Madame DE RUFFRAY Frédérique, Monsieur FERRIER Philippe, Madame MOINET Maryline, Madame DUMAS Sylvie, Monsieur GENTILS Jean-Paul, Madame PROVOST Dany, Madame BONNEAU Nadine, Monsieur TROUVÉ Jean-Claude

Monsieur QUÉRAUX Christophe a donné pouvoir à Monsieur JALADEAU Gilbert
Madame HAUSAMMANN Monique a donné pouvoir à Madame MOINET Maryline
Monsieur LECAMP Pascal a donné pouvoir à Monsieur FERRIER Philippe
Monsieur SENTIS Jérôme a donné pouvoir à Monsieur PRIOU Paul

Absents sans pouvoir :

Monsieur BLANC Raymond
Madame GIRAUD Martine

Secrétaire de séance : Monsieur PRIOU Paul

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

DELIBERATIONS :

1 / RPI / CONVENTION :

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui rassemble les communes de Genouillé, Saint-Gaudent et Civray est opérationnel depuis la rentrée de septembre 2018.

Il convient maintenant d'unifier les engagements concernant le Projet Educatif Territorial et l'organisation du temps scolaire avec nos différents partenaires : L'Etat représenté par la Direction académique des services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention**

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2 / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MOYENS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service scolaire est mis à la disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du transport scolaire en qualité de personne accompagnante.

Dans ce cadre, l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui a été sollicitée a émis un avis favorable et une convention doit être signée.

Le temps de mise à disposition est de 11.50h par semaine en période scolaire ; la Communauté de Communes remboursera à la Commune les sommes engagées selon les modalités indiquées dans la convention dont le projet sera annexé à la présente.

Cette convention prend effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an et renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au remboursement du coût engendré par cette mise à disposition
-

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

3 / LOCAUX COMMUNAUX 11 Bis boulevard Carnot

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2015, il avait été autorisé à signer les baux du Pôle Santé.

VU la délibération en date du 2 avril 2015, ces bureaux avaient été dénommés Pôle Santé et les tarifs de location fixés (la location des surfaces attribuées à la sage-femme avait été fixée à 7200 €/par an soit 600 € mensuels pour une occupation de 6 jours.

VU la délibération en date du 30 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le bail des surfaces attribuées à la sage-femme et qui indiquait notamment, qu'en raison de son utilisation à hauteur de deux jours par semaine avec possibilité de modification par ce professionnel de santé, il pourrait être éventuellement loué à une autre personne les autres jours de la semaine.

Un professionnel de santé a manifesté la volonté de s'installer à compter du **1^{er} décembre 2018** (Mme WWALCZAK Christel, Psychologue) dans ce local sur 1 jour dans un premier temps ; le montant du loyer pour cette journée d'occupation serait de **101.50 €** mensuels afin de tenir compte des révisions des loyers effectués depuis 2015.

Le Maire précise que :

. si elle souhaite utiliser le local un ou plusieurs jours supplémentaires, le loyer mensuel serait alors majoré de **101.50 €** par jour supplémentaire.

. à la révision triennale et en cas de non utilisation des 4 jours supplémentaires, la Commune se réserve le droit de la transférer dans un autre local à loyer réduit.

Conformément à la délibération du 2 avril 2015, le Maire :

- Propose qu'une provision de 13,75 € mensuels (base 1 jour d'utilisation et majorée de la même somme par jour supplémentaire) soit demandée pour les charges et sera ajustable annuellement en fonction des charges réelles
- Propose une remise du loyer de 15 % jusqu'au 31 août 2019
- Propose qu'un mois de location soit versé au titre de dépôt de garantie
- Propose qu'un mois de location gratuit soit octroyé comme les précédentes locations
- Dit que loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (sur la base de l'indice connu à la signature de l'acte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le coût du loyer
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

4 / CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance logicielle avec la Société DECALOG avait été signé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette société propose un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat concerne le fonctionnement des logiciels de gestion de la bibliothèque et peut être résiliable chaque année en respectant un préavis.

A titre indicatif, le coût pour 2018 était de 1172 €. Celui-ci est révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice indiqué dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle location avec la Société DECALOG

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

5 / ACQUISITION TERRAIN PAVY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la création du lotissement PAVY en date du 4 février 1966, la parcelle AC 261 « Coteaux de Roche » d'une superficie de 68m² constituant le lot 1 dudit lotissement et appartenant à Mme PAVY Jeanne devait être rétrocédé à la Commune pour élargissement de la voie existante.

Considérant que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune régularisation à ce jour,

Considérant que la Commune entretient cette parcelle,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir au prix de 200 €uros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier tel qu'il est présenté
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 261 pour le prix de 200 Euros
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir avec Mme PAVY Jeanne, domiciliée à Civray
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

6 / ACHAT TERRAINS CONSORTS BROUSSE

La Mairie de Civray souhaite faire l'acquisition de plusieurs parcelles en nature de bois et taillis situées au lieu-dit Les Grandes Ouches à Civray appartenant aux Consorts BROUSSE, domiciliés à St Saviol 86400 figurant au cadastre sous les n° E 625 et E 634 d'une superficie totale de 17a80ca

Ces terrains sont situés en zone NJ (zone de jardins de la zone naturelle), en zone inondable de la Charente, dans la continuité du parcours santé.

Le prix de vente proposé est de 1 € le m² soit un coût total de 1780 €

Les crédits sont inscrits au budget.

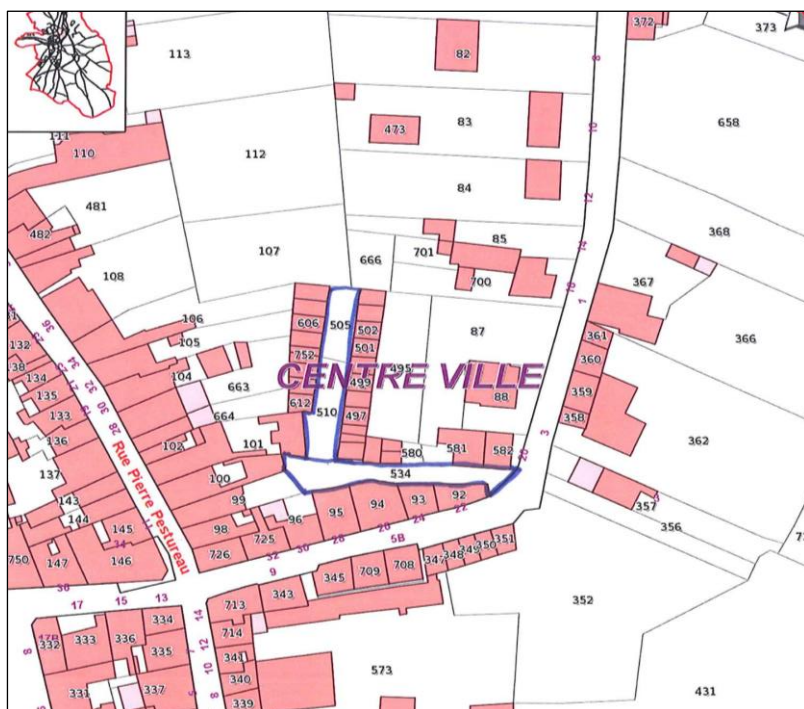
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles sus nommées
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

7/ INTEGRATION IMPASSE « Victor Hugo » DANS LA PRORIETE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'impasse « Victor Hugo » constituée des parcelles AD 505, AD 510, AD 534, appartient, à titre privé, en communauté, à plusieurs propriétaires riverains.



Cette impasse dessert de nombreux garages et quelques habitations. Des propriétaires riverains ont souhaité en faire don à la Commune.

Pour rappel, ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 27 septembre 2004. Elle a été transmise au notaire et est restée sans réponse suite aux changements de différents propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour régularisation en ce sens
- L'autorise à signer les actes et

pièces à intervenir

- L'autorise à engager les frais pour cette opération qui seront à la charge de la commune

Votants : 21

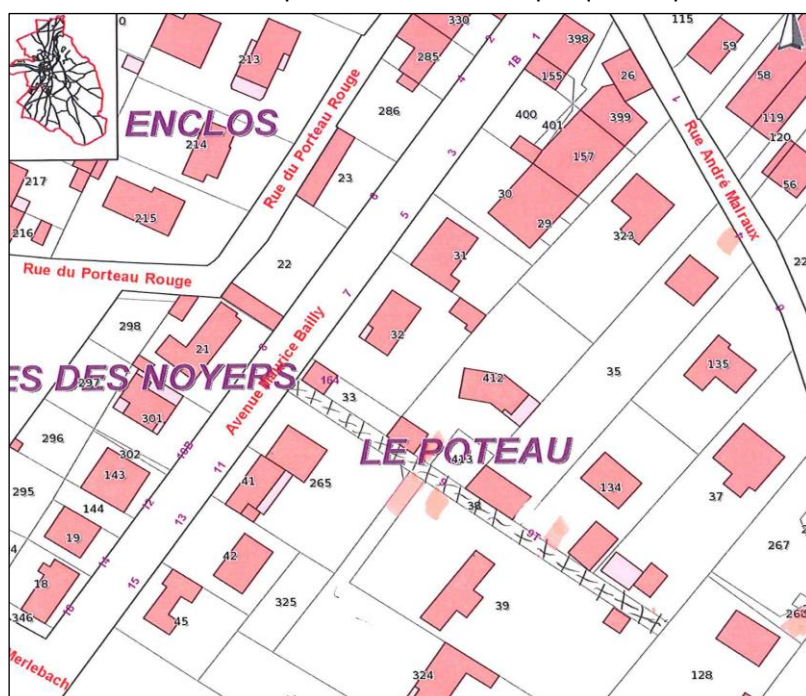
Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

8 / : INTEGRATION IMPASSE « Maurice Bailly » DANS LA PRORIETE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'impasse « Maurice Bailly » constituée de la parcelle



Al 38 , appartient, en indivision à plusieurs propriétaires riverains.

La parcelle 413 appartient déjà à la Commune

Cette impasse dessert plusieurs habitations. Des propriétaires riverains ont souhaité en faire don à la Commune.

Pour rappel, ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2006, sans pour autant avoir fait l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour régularisation en ce sens

- L'Autorise à signer les actes et pièces à intervenir

- Autorise à engager les frais pour cette opération qui seront à la charge de la commune

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

9 / PLUI - PADD

Le PADD constitue une pièce maitresse du PLUi :

- il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement du territoire (Habitat – Transport – Environnement - Développement économique et loisirs ...)
- il expose le projet d'avenir de la collectivité et présente une dimension politique du territoire
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le PADD du Civraisien en Poitou s'est construit au fil des ateliers thématiques et territoriaux avec les élus, à partir, des enjeux issus du diagnostic du PLUi, des documents d'urbanismes existants sur le territoire et en compatibilité avec les grands caps stratégiques fixés par le SCoT du Sud Vienne.

Celui-ci s'articule autour de 3 grandes orientations et 14 Axes :

Orientation 1 :

Garantir le développement économique du civraisien en se reposant sur ses spécificités

Axe 1 – Donner la priorité au développement numérique, condition sinéquanone du dynamisme civraisien

Axe 2 – Organiser le développement touristique autour des atouts du Civraisien

Axe 3 – Organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civraisien

Axe 4 – Préserver et diversifier le potentiel agricole

Orientation 2 :

Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement

Axe 1 – Tenir compte des différents espaces urbanisés pour définir les conditions d'accueil de la population

Axe 2 – Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale

Axe 3 – Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales civraisiennes, supports de la qualité de vie

Axe 4 – Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire

Axe 5 – Promouvoir un urbanisme de qualité pour le civraisien de demain

Orientation 3 :

Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien

Axe 1 - Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité

Axe 2 - Veiller à une gestion économe et cohérente du foncier

Axe 3 – Diversifier l'offre en mobilité et en multimodalité pour favoriser l'accessibilité au territoire

Axe 4 – Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants

Axe 5 – Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique

Considérant l'importance de ce débat, il est proposé un Conseil municipal spécifique :

La date du vendredi 30 novembre 2018 à 18h30 - Salle annexe est validée par le CM.

10 / PROPOSITION D'UN PLAN DE CIRCULATION

A l'écoute des nombreuses remarques des civraisiens concernant les problèmes de circulation et de sécurité qui en découlent, après plusieurs réunions de partage et de concertation, Monsieur Philippe FERRIER propose au Conseil Municipal les aménagements suivants :

1 / Sortie de ville : Il est proposé de mettre le Boulevard CARNOT et la Rue RAVARIT en direction de la rocade en sens unique. On garde le céder le passage et on propose un aménagement du stationnement sur la Rue RAVARIT en alternance pour réduire la vitesse, en concertation avec les riverains. La sortie vers

la rocade fera l'objet d'un aménagement en tenant compte des remarques du chauffeur de la navette 304.

2 / Place LECLERC : Face au magasin COOP, circulation en sens unique dans le sens Place GAMBETTA vers Rue du Commerce.

3 / Entrée de ville : A la sortie du parking du PETIT PARADIS, au droit du n° 10, il est proposé de mettre la Rue Victor HUGO en sens unique. Ce sens de circulation est prolongé après la traversée de la Rue PESTUREAU ; Le STOP est conservé ; jusqu'au niveau de la Place GAMBETTA. La suite de la Rue Victor HUGO jusqu'à la Poste reste en double sens.

4 / Centre-Ville : La Rue du temple est en double sens, il est proposé de la mettre en sens unique dans le sens Rue du PLESSIS – Place BOURDET (vers Crédit Agricole).

Ce projet de plan de circulation vise à fluidifier, faciliter et sécuriser la circulation,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser le Maire à le mettre en œuvre

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

11 / DON DE MOBILIER URBAIN PAR LA SOCIETE CLEAR CHANNEL France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux mobiliers urbains d'informations appartenant à la Société CLEAR CHANNEL France situés parking de la Poste et avenue Henri ROUCHER viennent d'être cédés gratuitement à la Commune,

Considérant la cession gratuite de ces biens, cette réception de matériels constitue un don et doit faire l'objet d'une écriture à l'inventaire communal ; toutefois, il convient d'en définir une valeur,

Le Maire propose donc d'inscrire ce matériel à l'inventaire pour une valeur de 100 € ; cette somme figurera sous la forme d'un don amortissable sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don de ces deux mobiliers urbains pour une valeur de 100 €

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

12 / PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Considérant que certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade par ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements suivants :

Au 1^{er} décembre 2018 :

- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (27/35h)

Au 1^{er} janvier 2019 :

- Suppression de 2 postes d'Adjoints Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 27/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

13 / PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Lors du dernier CM, nous vous avons informé sur ce recrutement qui était en cours. Un RDV a permis de finaliser le recrutement et signer un engagement.

Considérant qu'un agent, responsable adjoint des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2018,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et au futur départ à la retraite dans quelques années du responsable de ce même service,

Après avoir publié un appel à candidatures sur le site Emploi Territorial du Centre de Gestion de la Vienne, un candidat a été sélectionné.

Celui-ci travaille actuellement dans une autre collectivité, sur un poste de responsable ; le recrutement se fera sur la base de son grade actuel (agent de maîtrise) par voie de mutation.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'attribuer à cet agent les primes actuellement en vigueur (Indemnité d'Administration et de Technicité, Astreinte d'Exploitation à raison d'une semaine par mois ou le nouveau régime indemnitaire lorsque celui-ci aura été mis en application)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide la proposition de Monsieur le Maire

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

14 / ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions d'admission en non-valeur de la part de la Trésorerie Générale à savoir :

- 1) Admission n° 2698660531 pour des repas pris au restaurant scolaire entre 2011 et 2016, pour un montant de **2 442,87 €** (9 tiers partis et sans adresse pour engager des poursuites)
- 2) Admission n° 3262360231 pour des repas pris au restaurant scolaire entre 2013 et 2017 pour un montant de **1097,35 €** (4sommes inférieures au seuil de recouvrement et un tiers parti)

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces deux admissions en non-valeur pour un montant total de **3540,22 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider ces admissions en non-valeur

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

15 / BUDGET COMMUNE : RECTIFICATION DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU la délibération en date du 25 janvier 2018 listant les travaux effectués en régie à laquelle il a été rajouté la construction de sanitaires à la Blanchirie ;

Ces travaux ont fait l'objet d'écriture comptable en section de fonctionnement ; le décompte de ces travaux s'établit comme suit :

- Construction sanitaires Blanchirie : 39178,85 € (dont 22 010,00 € de frais de personnel)
- Aménagement archives et bureaux de la Mairie : 12 919,57 € (dont 4650 € de frais de personnel)

VU le tableau des amortissements 2018,

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
21311 Hôtel de Ville	12 920,00	021 Virement à la section d'investissement	27 304,00
2138 Autres constructions	39 180,00	1641 Emprunts en euros	23 850,00
		2188 Autres immobilisations corporelles	150,00
		2184 Mobilier	796,00
TOTAL	52 100,00	TOTAL	52 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
023 Virement de la section de fonctionnement	27 304,00	C/ 722 Immobilisations corporelles	52 100,00
60632 Fournitures petit équipement	9 250,00		
615221 Bâtiments publics	4 800,00		
615228 Autres bâtiments	9 800,00		
6811 Dotation aux amortissements	946,00		
TOTAL	52 100,00	TOTAL	52 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide la proposition de Monsieur le Maire

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

INFORMATIONS :

1 / Diagnostic Convention de contrôle allégé en partenariat avec les services de la trésorerie :

Le **contrôle allégé en partenariat (CAP)** est un dispositif issu du décret dit Gestion Budgétaire et Comptable Public (GBCP) qui permet un allègement des procédures de production de pièces comptables obligatoires pour les dépenses de petit montant.

Le principe du Contrôle Allégé en Partenariat est de permettre au comptable public de s'assurer de la **maîtrise des risques relatifs à la régularité de l'émission des ordres de paiement par l'ordonnateur.**

Après avoir été expérimenté sur les chaînes de dépense de l'état, le contrôle allégé en partenariat s'est étendu aux communes, et à vocation à être l'un des principaux vecteurs d'une collaboration renforcée entre ordonnateur et comptable.

La ville de Civray en tant qu'ordonnateur et la Trésorerie de Civray en tant que comptable ont convenu d'expérimenter la démarche de contrôle partenarial à l'issue d'un audit de procédure.

Le contrôle partenarial se met en place sur des procédures de dépenses pour lesquelles les risques apparaissent limités, plus précisément sur une "nature de dépenses représentant un nombre de paiements important et dont les modalités de gestion standardisées permettent de présumer une bonne maîtrise du processus.". Compte 60 : achats fournitures pour nos travaux en régie ; Compte 61 : services extérieurs par les artisans ; Compte 62 : Autres services réceptions, timbres, honoraires, ...

Le Contrôle Allégé en Partenariat procure aux communes qui l'adoptent des avantages non négligeables.

Il permet :

- D'évaluer et fiabiliser les procédures
- De mettre fin aux éventuelles incohérences, redondances et insuffisances dans la chaîne des contrôles.
- De renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense
- De réduire les délais de paiement, ce qui est bénéfique pour le tissu local et les relations entre les communes et leurs partenaires
- De bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de sa gestion
- De disposer de marges de négociation des prix avec l'obtention d'escomptes
- **Le 20 septembre 2018**, un audit a été réalisé par Mme TALUCIER, Inspectrice principale à la DDFIP de la Vienne. L'objectif était de s'assurer de la régularité du mandatement et du paiement des dépenses auditées.
- Identification des différents intervenants ainsi que nos pratiques juridiques administratives et financières
- L'efficacité de l'organisation des circuits de décision
- Le dispositif de contrôle interne spécifique à la procédure (risques organisationnels, informatiques et financiers)
- L'efficacité des contrôles mis en œuvre par la Ville et la Trésorerie
- L'Examen des services d'informations

La Direction Départementale des Finances Publique de la Vienne nous a adressé son rapport, avec 7 recommandations qui constitueront par leur mise en place des points d'amélioration et de fiabilisation préalables à la mise en place de la Convention de **contrôle allégé en partenariat**

2 / Point travaux école élémentaire

Chauffage : La nouvelle installation de chauffage au gaz de l'école élémentaire est en fonctionnement depuis le 3 novembre.

Le débouage des deux installations de chauffage a porté ses fruits. La montée en température et la diffusion des radiateurs sont plus efficaces.

Préau : Nous avons en projet pour 2019, la mise en place d'un grand préau extérieur ; nous avons commencé à consulter les entreprises. Dans l'instant, pour apporter du confort à nos élèves, nous avons construit pour la rentrée des vacances de la Toussaint, en régie, deux nouvelles protections qui sont judicieusement intégrées dans le bâtiment du restaurant scolaire.

Accessibilité : Un nouveau cheminement répondant aux normes d'accessibilité a été mis en place.

3 / Travaux accueil Mairie

Les travaux commencés fin août vont s'accélérer pour livrer un accueil totalement rénové à la fin du mois de novembre.

Le hall d'attente est terminé (sol, vitrages, électricité, sanitaires, nouvelle porte automatique, peinture, ...), nous allons commencer la rénovation du bureau de l'accueil

Les murs seront repeints, un nouveau plafond suspendu, isolé, intégrant un éclairage à Led et nous étudions la mise en place d'une unité de climatisation.

Afin d'optimiser les travaux, l'accueil du public sera provisoirement transféré dans la salle annexe à partir du vendredi 23 novembre.

4 / Cimetière – Cavurnes

Il reste deux cavurnes dans le cimetière et une dizaine de places dans le colombarium. Pour anticiper les demandes des familles, nous avons mandaté les Ets MOREAU pour la fourniture et la pose de 10 nouvelles cavurnes qui seront positionnées autour du cercle engazonné.

Il faudra envisager d'amender notre règlement intérieur du cimetière pour organiser la mise en œuvre des concessions en établissant des règles de priorité et de mise en œuvre.

5 / Jugement CCAS / S. Avril

Information retirée à la demande de Madame BONNEAU.

6 / Goûter des aînés

Il aura lieu le jeudi 24 janvier 2019 à partir de 14h00. 504 invitations ont été adressées aux Civraisiens de 75 ans et plus. L'animation sera assurée par le groupe des Zazous Pictaves

Ce goûter sera préparé par les cuisines de la Résidence des Coudrais.

Courant décembre, nous solliciterons votre présence selon vos disponibilités pour améliorer l'accompagnement des anciens suite à l'accident de l'année dernière à la salle de la Margelle.

7 / Fil du son

Notre collectivité est sollicitée par une demande de subvention exceptionnelle de 2000 € suite à un déficit de 127 000 €. Monsieur le Maire doit prochainement rencontrer les responsables financiers.

8 / Traitement des déchets

Une réflexion est en cours concernant la collecte et le traitement des déchets.

Prise en compte des difficultés pour la mise en œuvre de bacs individuels pour les appartements situés en centre-ville.

Etude de la mise en place de conteneurs enterrés – déjà des exemples – quel coût ?

Nécessité de rechercher une uniformité dans la gestion communautaire des ordures ménagères.

Risques de déchets sauvages ?

9 / Aménagement de la Charente

Concernant le Moulin de Roche, la chaussée doit être refaite dans sa totalité.

Une solution pour combler provisoirement la digue endommagée est à l'étude. Une réunion est prévue avec la Police de l'eau.

Considérant les délais d'étude, il est peu probable qu'aucune solution ne soit mise en œuvre avant le début de l'année 2019.